

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2757)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
Mme Lorhoà l'amendement n° 8 de Mme Bannier  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Tout fournisseur d'un test génétique à visée généalogique doit disposer d'un siège statutaire, de son administration centrale ou de son principal établissement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne. Il prend les mesures techniques nécessaires pour empêcher tout accès d'un État non membre de l'Union européenne aux résultats dudit test. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à renforcer la souveraineté des données des Français, en s'assurant que les fournisseurs de tests soient installés sur un territoire d'un État membre de l'Union européenne.